
Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance n° 484
Tenue à Montréal, salle du conseil d'administration
500, rue Sherbrooke Ouest, 10^e étage
Montréal (Québec) H3A 3C6
Le 21 septembre 2023, à 8 h
Adopté le 19 octobre 2023

SONT PRÉSENTS :

- M. Konrad Sioui, président du conseil d'administration
- M. Éric Ducharme, président-directeur général
- M. Michel Bouchard, membre
- M^{me} Louise Champoux-Paillé, membre
- M^{me} Corinne Charette, membre
- M. Christian Cyr, membre
- M. Jean-Marie De Koninck, membre
- M. Stéphan Deschênes, membre
- M^{me} Stéphanie Desforges, membre
- M. Olivier Normandin, membre
- M^{me} Sylvie Thivierge, membre
- M^{me} Louise Turgeon, membre
- M^e Marie-Eve Beaulieu, vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives et secrétaire générale (ci-après appelée « vice-présidente et secrétaire générale »)
- M^{me} Véronique Pelchat, responsable du Secrétariat général

SONT PRÉSENTES PAR TEAMS :

- M^{me} Claudia Di Iorio, membre
- M^{me} Ka Yan Lisa To, membre

EST ABSENT :

- M. Richard Gagnon, membre

SONT INVITÉS :

- M. Dave Leclerc, vice-président aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé
- M^{me} Francine Lépinay, vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel

SONT INVITÉS PAR TEAMS :

- M^{me} Marie-Hélène Malenfant, directrice générale de l'actuariat
- M. Karl Malenfant, vice-président à l'expérience numérique
- M. Sébastien Boiteux, directeur de la performance corporative

1. PRÉSENCES

1.1 Présences, avis de convocation – Quorum

La vice-présidente et secrétaire générale constate le quorum pour la tenue de la présente séance du conseil d'administration (CA). La convocation à celle-ci est déposée au procès-verbal, sous la cote A-1 du 23.09.21.

2. HUIS CLOS DES MEMBRES

Les membres se réunissent à huis clos.

3. ORDRE DU JOUR

Madame Ka Yan Lisa To, membre, se joint aux membres du conseil.

3.1 Ordre du jour : modifications, additions, adoption

Sur proposition formulée, l'ordre du jour est adopté par les membres. Celui-ci est déposé au procès-verbal, sous la cote A-3 du 23.09.21.

3.2 Procédure de délibérations en matière de conflit d'intérêts

Aucun membre ne s'est dit en conflit d'intérêts avec l'un des sujets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

4. PROCÈS-VERBAUX, PLAN DE TRAVAIL ET TABLEAU DES SUIVIS

4.1 Adoption de procès-verbaux : séances du 18 mai ainsi que des 15 et 22 juin 2023

Sur proposition formulée, les procès-verbaux des séances du 18 mai ainsi que des 15 et 22 juin 2023 sont adoptés par les membres sans modification. Ces documents sont déposés au procès-verbal, sous la cote A-4 a) du 23.09.21.

Les membres demandent de recevoir les vidéos de témoignages nommées dans le procès-verbal du 18 mai 2023.

Aussi, les membres s'enquière du transfert, vers la nouvelle solution informatique, des renseignements permettant les prélèvements bancaires automatiques.

4.2 Suivi du plan de travail

Les membres font l'étude du plan de travail. La vice-présidente et secrétaire générale les informe des sujets *ad hoc* ajoutés à l'ordre du jour. Les membres se disent en accord avec la planification. Le plan de travail est déposé au procès-verbal, sous la cote A-4 b) du 23.09.21.

4.3 Tableau des suivis

La vice-présidente et secrétaire générale survole le tableau des suivis déposé au procès-verbal, sous la cote A-4 c) du 23.09.21. Elle met en lumière notamment la définition des nouvelles valeurs de la Société.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Il est déposé au procès-verbal, sous la cote A-5 du 23.09.21, les documents suivants :

- Liste des procès-verbaux adoptés ;
- *Politique de gestion intégrée des risques* ;
- Cartographie des compétences des membres du conseil d'administration.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration (PCA) remercie les membres pour leur présence.

Il souligne que se tiennent actuellement les Journées de la rentrée à la Société au cours desquelles les employés sont encouragés à se réunir et à consolider leurs équipes. Il ajoute qu'il s'agit également d'un moment pour reconnaître leur travail et leur apport à la Société. Il mentionne qu'à cette occasion, l'opportunité lui a été donnée, ainsi qu'à la présidente du comité de gouvernance et d'éthique (CGE), de rencontrer des employés du bureau de Montréal. Il souligne avoir constaté l'engagement et l'esprit d'équipe de ceux-ci. La présidente du CGE ajoute avoir perçu auprès de ces employés un sentiment de fierté de travailler à la Société.

Les membres demandent d'être identifiés comme tels à la Soirée reconnaissance qui se tiendra au mois d'octobre 2023.

Puis, le PCA nomme des dossiers majeurs en cours et à venir dans les prochains mois, dont la Politique de capitalisation et la révision de la planification stratégique de la Société.

Finalement, le PCA revient sur l'importance du rôle des membres pour l'organisation. Aussi, il nomme des sujets d'intérêt pour ceux-ci, soit la Politique de capitalisation ainsi que le rôle de la Société en matière de sécurité routière.

7. RAPPORT DES COMITÉS

7.1 Rapport des séances du comité actif-passif et audit des 21 juillet et 7 septembre 2023

La présidente du comité actif-passif et audit (CAPA) fait son rapport. Elle informe les membres des points discutés lors de la séance tenue les 21 juillet et 7 septembre 2023. Les ordres du jour ainsi que les procès-verbaux de ces séances sont déposés au procès-verbal, sous la cote A-7 a) du 23.09.21.

Elle mentionne que l'information portant sur l'application de la Politique de capitalisation, qui sera présentée au point 9 de l'ordre du jour de l'actuelle séance, a été présentée aux membres du comité qui

ont eu l'occasion de l'analyser. Elle mentionne que ces derniers se disent favorables à l'adoption de la résolution qui sera proposée.

Pendant le rapport de la présidente du CAPA, les membres posent des questions notamment en ce qui a trait :

- À la Politique de placement et au taux de capitalisation ;
- À la capitalisation ;
- Au rapport de PwC et à la cartographie des risques.

De plus, les membres demandent que soient ajustés, le cas échéant, les risques d'entreprise identifiés selon les recommandations formulées par PwC dans son rapport.

7.2 Rapport de la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 6 septembre 2023

La présidente du CGE fait son rapport. Elle informe les membres des points discutés lors de la séance tenue le 6 septembre 2023. L'ordre du jour et le procès-verbal de cette séance sont déposés au procès-verbal, sous la cote A-7 b) du 23.09.21.

Elle mentionne que l'information portant sur les critères d'évaluation de la performance du CA, qui sera présentée au point 12 de l'ordre du jour de l'actuelle séance, a été présentée aux membres du comité qui ont eu l'occasion de l'analyser. Elle mentionne que ces derniers se disent favorables à l'adoption de la résolution qui sera proposée.

Pendant le rapport de la présidente du CGE, les membres demandent que le Plan d'action de développement durable et la planification stratégique fassent référence l'un à l'autre.

8. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le président-directeur général (PDG) informe les membres de la diffusion du rapport de PwC. Il ajoute que le rapport était accompagné d'un document développé par la direction précisant où se situe la Société actuellement et rappelant le retour à la normale atteint à la mi-août 2023. Aussi, il mentionne la conclusion d'un avenant avec le fournisseur de services au projet CASA.

Les membres échangent et posent des questions notamment en ce qui a trait :

- À l'avenant conclu et au contrat initial pris avec l'Alliance ;
- Au retour à la normale pour les services à la clientèle ;
- À la réutilisation de la photo pour le permis de conduire ;
- À l'utilisation des services en ligne ;
- Au changement de comportement à opérer ;
- Aux enjeux budgétaires relatifs au projet CASA.

Tout au long des discussions, les membres demandent :

- Que soit réalisée une extraction des résultats des sondages pour isoler le niveau de satisfaction de la clientèle pour les services offerts par les mandataires ainsi que pour connaître le taux d'adhésion à SAAQclic par région ;
- Que soit développée une stratégie globale pour le développement des prochaines phases du projet CASA (L2.5, L3) ;
- Qu'une réflexion soit approfondie relativement à un incitatif pour favoriser l'adhésion à SAAQclic.

En réponse à des questions soulevées, le PDG présente aux membres des compléments d'information portant notamment sur les statistiques relatives au temps d'attente, l'ouverture à venir d'un nouveau centre de services à Montréal, un sondage de satisfaction de la clientèle, la réutilisation de la photo pour les permis de conduire. Il entretient également les membres sur les actions mises en place pour que la clientèle utilise davantage les services en ligne afin de libérer les centres de services pour la clientèle ayant des besoins spécifiques ou présentant davantage de risques pour la sécurité routière.

Le PDG poursuit son rapport sur ce dernier sujet en soulignant les communications réalisées pour inviter la clientèle à utiliser SAAQclic, dont la communication ciblée. Il souligne également la campagne de sensibilisation en matière de sécurité routière de la Société ainsi que les règlements à travailler avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable « Ministère » pour la mise en œuvre de cinq mesures prévues au plan d'action en sécurité routière.

Les membres échangent et posent des questions notamment en ce qui a trait :

- À la visibilité de la Société dans le déploiement du plan d'action en sécurité routière ;
- Aux communications institutionnelles ;
- À la participation du CA en matière de communication ;
- À la visite de la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le PDG prend de nouveau la parole pour terminer son rapport en informant les membres de la tenue du Gala des prix d'excellence ainsi que de la rencontre de tous les gestionnaires ; activités qui se dérouleront toutes deux au mois d'octobre 2023.

9. APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION – RÉOLUTION

La vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel, le vice-président aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé ainsi que la directrice générale de l'actuariat se joignent aux membres du conseil.

La vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel dépose au procès-verbal, sous la cote A-9 du 23.09.21, les documents suivants :

- Une note et une présentation portant sur l'application de la Politique de capitalisation ;
- Un projet de résolution.

Pour débiter, la vice-présidente parcourt la note exécutive portant sur l'application de la Politique de capitalisation. Elle rappelle aux membres que selon cette dernière, le Fonds d'assurance doit maintenir un taux de capitalisation se situant dans un corridor de 100 % à 125 %. Elle ajoute que le surplus, le cas échéant, peut être utilisé pour les fins auxquelles est affecté le Fonds d'assurance ou pour effectuer une

remise aux cotisants. Puis, elle explique que l'analyse de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 décembre 2022 démontre une situation financière excédentaire puisque le taux de capitalisation projeté est de 133 %.

Puis, la directrice générale de l'actuariat explique comment le taux de capitalisation projeté est calculé et présente les résultats de différents scénarios stochastiques advenant qu'il y ait une distribution entière de l'excédent de capital.

Pour sa part, le vice-président présente l'utilisation potentielle d'un surplus de capitalisation en matière d'activités de prévention ou de promotion en sécurité routière. Le PDG souligne que les actions ainsi proposées sont en droite ligne avec la Stratégie de prévention en sécurité routière de la Société et le plan d'action en sécurité routière.

En terminant, les invités présentent la recommandation de la direction, soit de procéder à la distribution du surplus excédentaire de 630 M\$ entre une remise aux cotisants, un ajustement de la couverture d'assurance et des activités de prévention ou de promotion en sécurité routière.

Les membres échangent, émettent des commentaires et posent des questions notamment sur les sujets suivants :

- La répartition du montant disponible au 31 décembre 2022 ;
- La somme consacrée en sécurité routière ;
- La communication qui accompagnerait la remise ;
- Les résultats financiers de la Société et ceux du Fonds d'assurance ;
- La tarification de la contribution d'assurance ;
- La situation économique actuelle et celle à venir ;
- Les interventions policières ;
- La distribution du surplus excédentaire ;
- Les ajustements à la couverture d'assurance ;
- La durée possible des investissements en matière d'activités de prévention ou de promotion en sécurité routière provenant du surplus de capitalisation ;
- L'estimation du montant d'excédent de capital au 31 décembre 2022 ;
- Les activités de prévention en matière de sécurité routière.

Pendant les échanges, la direction rappelle ce à quoi le Fonds d'assurance, constitué à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, peut être affecté.

De plus, la direction apporte un complément d'information en ce qui a trait au montant de 52 M\$ proposé pour l'ajustement à la couverture d'assurance. Elle informe les membres que l'entrée en vigueur de l'élargissement des critères de la mesure « Blessures et séquelles donnant droit au revenu moyen » émanant du projet de loi n° 22 (*Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions*) est estimée à 2024.

La vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel, le vice-président aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé ainsi que la directrice générale de l'actuariat quittent la séance pour l'adoption de la résolution.

Avant de passer à l'adoption de la résolution, les membres reviennent sur l'importance de la communication entourant la remise aux cotisants et poursuivent leurs échanges. Ils abordent notamment les sujets suivants :

- L'historique de la création du Fonds d'assurance ;
- La durée de la remise aux cotisants ;
- Le contexte de repositionnement de la structure organisationnelle ;
- La reconstruction de la Société en sortie de crise ;
- La communication entourant le bilan routier ;
- L'existence de possibilités autres que celles présentées.

La présidente du CAPA rappelle la constitution et le rôle du conseil d'experts en ce qui a trait au règlement sur les contributions d'assurance.

Au moment de revenir au projet de résolution, il est rappelé que l'information pertinente a été présentée le 7 septembre 2023 aux membres du CAPA et que ces derniers se sont dits favorables à l'adoption de la résolution proposée.

Les membres demandent que la référence au solde de l'excédent soit retirée du projet de résolution présenté.

Un membre s'abstient de voter.

Ainsi, l'approbation de la résolution suivante est proposée par madame Louise Turgeon et appuyée par monsieur Michel Bouchard :

Résolution

ATTENDU QU'à titre d'administrateur et de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (« Fonds »), la Société de l'assurance automobile du Québec (« Société ») doit s'assurer d'une capitalisation suffisante du Fonds pour rencontrer ses obligations à ce titre ;

ATTENDU QU'en cas de situation financière excédentaire, le surplus de capitalisation peut être utilisé pour les fins auxquelles est affecté le Fonds, soit à l'indemnisation et, de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion, ou pour accorder une remise aux cotisants ;

ATTENDU QU'en vertu de la politique de capitalisation du Fonds, adoptée en décembre 2022, la Société doit maintenir un taux de capitalisation qui se situe entre 100 % à 125 % ;

ATTENDU QUE le taux de capitalisation projeté au 31 décembre 2022 se situe à 133 % ;

ATTENDU QUE pour tenir compte de l'incertitude économique, le taux de capitalisation projeté doit être maintenu à la limite supérieure du corridor à 125 % ;

ATTENDU QU'en ramenant le taux de capitalisation projeté de 133 % à 125 %, un montant d'excédent de capital au 31 décembre 2022 de 630 millions \$ peut être utilisé de la façon suivante : un montant de 534 millions \$ réservé pour une remise aux cotisants, par un congé de paiement de contributions d'assurance sur les permis de conduire de 2024, un montant de 52 millions \$ pour une bonification de la couverture en indemnisation et un montant de 44 millions \$ pour la tenue d'activités de prévention et de promotion en sécurité routière ; cette dernière finalité étant liée à la mission de la Société de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route ;

ATTENDU QU'il y a lieu que se poursuivent les analyses relatives à la bonification de la couverture en indemnisation et à la prévention et la promotion en matière de sécurité routière ;

ATTENDU QU'en considération de la stabilité des données relatives aux titulaires de permis et pour des raisons d'équité, il y a lieu d'accorder la remise aux titulaires d'un permis probatoire, d'un permis de conduire ou d'un permis restreint de la classe 5 ou 6, sous la forme d'un congé de paiement de la contribution d'assurance en 2024 représentant un montant de 601 millions \$ pour les cotisants ;

ATTENDU QUE les titulaires de ces permis qui paient une contribution d'assurance en fonction des points d'inaptitude (« PDI ») inscrits à leur dossier ne pourront bénéficier d'une remise pour la portion de la contribution rattachée à ces PDI ;

ATTENDU QUE les futurs apprentis-conducteurs, n'étant pas présents lors de l'accumulation de l'excédent de capital, aucune remise ne devrait leur être accordée ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité actif-passif et audit ;

ATTENDU QUE la Société a fait part de son intention de prendre les moyens nécessaires pour faire connaître aux cotisants la remise qui leur est consentie ;

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le conseil d'administration approuve l'utilisation du montant total d'excédent de capital au 31 décembre 2022, tel que proposé.

Résolution AR-3120 du 23.09.21

10. PRODUCTION DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023 – INFORMATION

La vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel se joint de nouveau aux membres du conseil. Elle dépose, en collaboration avec la vice-présidente et secrétaire générale, le document suivant :

- Une note sur les délais supplémentaires pour produire le rapport annuel de gestion 2023.

La vice-présidente et secrétaire générale rappelle aux membres que l'importante transformation numérique que vient de réaliser la Société comprenait notamment la mise en place d'un nouveau système de facturation des revenus et des comptes clients. Elle souligne qu'en 2023, la Société effectuera sa première fermeture d'année avec le nouveau système. Elle informe les membres que par conséquent, un délai supplémentaire est prévu pour que les auditeurs externes puissent réaliser l'audit des états financiers. Elle ajoute que dans ce contexte, la date de leur dépôt, et par le fait même celle du rapport annuel de gestion, doit être repoussée de deux mois. Elle souligne, par ailleurs, que la Société prévoit de revenir au calendrier régulier de production des états financiers et du rapport annuel de gestion pour l'année 2024.

Les membres n'ont pas de question à formuler.

La vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel quitte la séance.

11. **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS – RÉSOLUTION**

La vice-présidente et secrétaire générale dépose au procès-verbal, sous la cote A-11 du 23.09.21, les documents suivants :

- Une note sur la transmission pour approbation par le gouvernement et pour publication à la Gazette officielle du Québec du *Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais* ;
- Un projet de décret en versions française et anglaise ;
- Un projet de résolution.

La vice-présidente et secrétaire générale rappelle aux membres que des modifications au projet de règlement modifiant le *Règlement sur le remboursement de certains frais* leur ont été proposées en février 2023 ; modifications qu'ils ont alors adoptées. Elle ajoute que ledit projet de règlement a été publié dans la Gazette officielle et qu'aucun commentaire n'a été reçu.

Ainsi, elle recommande aux membres que le *Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais*, comme publié à la Gazette officielle du Québec, soit transmis pour approbation par le gouvernement et pour publication à la Gazette officielle du Québec.

Les membres n'ont pas de question à formuler.

Les membres sont en accord avec la recommandation. L'approbation de la résolution suivante est proposée par monsieur Olivier Normandin et appuyée par madame Corinne Charette :

Résolution

ATTENDU QUE par les résolutions AR-3085 du 17 février 2022 et AR-3110 du 23 mars 2023, le conseil d'administration a adopté des modifications au *Règlement sur le remboursement de certains frais* ;

ATTENDU QU'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur le remboursement de certains frais* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour commentaires le 5 juillet 2023 et que la période pour la réception de commentaires est expirée ;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de ce projet de règlement ;

ATTENDU QUE le *Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais* comme publié a pour objet les modifications suivantes :

- d'intégrer les montants pour l'indemnité des frais de garde, les montants maximums pour le remboursement de frais de garde et le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais funéraires à la suite de modifications apportées à la *Loi sur l'assurance automobile* (Loi) ;

- de mettre à jour le montant maximum remboursable par la Société des frais engagés par une personne pour suivre un traitement de psychologie et de retirer l'obligation d'avoir une ordonnance pour un bénéficiaire d'une indemnité de décès qui a droit au remboursement de quinze traitements de psychologie en vertu de la Loi ;
- de revoir les cas et les conditions permettant à une personne d'obtenir un remboursement pour l'utilisation d'une automobile privée, d'augmenter les frais maximaux remboursables et de prévoir qu'outre les frais engagés pour le transport par taxi, ceux engagés pour le transport par une automobile assimilée à un taxi sont également remboursables.

IL EST DÉCIDÉ :

QUE le *Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais*, dans sa version française et anglaise, comme publié à la *Gazette officielle du Québec* du 5 juillet 2023 soit transmis pour approbation par le gouvernement et pour publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Résolution AR-3121 du 23.09.21

12. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RÉSOLUTION

La vice-présidente et secrétaire générale dépose au procès-verbal, sous la cote A-12 du 23.09.21, les documents suivants :

- Une note portant sur les critères d'évaluation de la performance du conseil d'administration ;
- Un napperon sur les critères d'évaluation de la performance du conseil d'administration ;
- Un projet de résolution ;
- Une annexe au projet de résolution.

Compte tenu de l'heure avancée, il est convenu de reporter ce point à la prochaine séance du conseil d'administration.

13. ORGANISATION CIBLE DE LA VICE-PRÉSIDENTE À L'EXPÉRIENCE NUMÉRIQUE – INFORMATION

Le vice-président à l'expérience numérique dépose au procès-verbal, sous la cote A-13 du 23.09.21, les documents suivants :

- Une note et une présentation sur l'organisation cible de la Vice-présidente à l'expérience numérique.

Compte tenu de l'heure avancée, il est convenu de reporter ce point à la prochaine séance du conseil d'administration.

14. SUIVI DE LA PERFORMANCE AU 30 JUIN 2023 ET PRIORITÉS 2023 – INFORMATION

La vice-présidente et secrétaire générale dépose au procès-verbal, sous la cote A-14 du 23.09.21, les documents suivants :

- Une note sur le suivi de la performance au 30 juin 2023 et sur les priorités 2023 ;
- Un napperon sur le suivi de la performance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 ;
- Un napperon sur les priorités de la Société sur un horizon de 6 mois.

Compte tenu de l'heure avancée, il est convenu de reporter ce point à la prochaine séance du conseil d'administration.

15. RÉVISION DU PLAN STRATÉGIQUE 2021-2025 DE LA SOCIÉTÉ – INFORMATION

Le directeur de la performance corporative se joint aux membres du conseil.

La vice-présidente et secrétaire générale dépose au procès-verbal, sous la cote A-15 du 23.09.21, les documents suivants :

- Un napperon sur la planification stratégique 2024-2027.

La vice-présidente et secrétaire générale rappelle le contexte dans lequel s'est inscrit le développement de l'actuelle planification stratégique et souligne les opportunités pour la Société de produire une nouvelle planification stratégique. Ainsi, elle nomme notamment la prise en compte du nouveau plan d'action en sécurité routière du Ministère ainsi que l'arrimage avec le nouveau contexte d'affaires de la Société. Elle ajoute que le Secrétariat du Conseil du trésor est informé de la situation et qu'il n'y a pas d'enjeu avec la démarche.

Puis, le directeur prend la parole pour présenter aux membres la démarche proposée pour le développement de la nouvelle planification stratégique ainsi que le calendrier de production.

Les membres échangent et posent des questions notamment sur le projet CASA. Aussi, ils rappellent l'importance de la référence au Plan d'action de développement durable à la planification stratégique et vice versa. De plus, ils demandent d'être partie prenante de l'exercice. À cette dernière intervention, la direction les informe que deux ateliers de travail seront tenus, l'un en octobre et l'autre en décembre 2023.

Le directeur de la performance corporative quitte la séance.

16. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'a été inscrit à ce point à l'ordre du jour.

17. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance régulière du conseil se tiendra le 19 octobre 2023, à 8 h.

18. HUIS CLOS DES MEMBRES AVEC LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les membres se réunissent à huis clos avec le PDG.

19. HUIS CLOS DES MEMBRES

Les membres se réunissent à huis clos.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 30

Président



Secrétaire générale